

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2023

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Jean-Rodolphe RUTTER (procuration à Mme Rosalia SCHWOOB), Jacques FERNIQUE (procuration à Mme Anne KOHLER)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 27

Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 28/23 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des propositions tarifaires de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour la restauration scolaire
- 29/23 Participation financière au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs – cotisations 2023

- 30/23 Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et autorisation du Maire à désigner un commissaire-enquêteur – secteur Moulin des Pierres
- 31/23 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 32/23 Décision d'attribution de subventions aux particuliers de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Claire HISSLER est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 01/23 du 20 février 2023 portant sur l'entretien des espaces verts et des terrains de football 2023-2024-2023, pour un montant total de 68 540,41€ HT, soit 82 248,49 € TTC à l'entreprise Thierry MULLER à 67118 Geispolsheim (pour 22 046,40 € TTC), à l'entreprise EST PAYSAGES à 67118 Geispolsheim (pour 19 180,39 € TTC), à l'entreprise TECHNIGAZON à 67118 Geispolsheim (pour 9 864,- € TTC) et à l'entreprise COSEEC SPORTS ET ENVIRONNEMENT à 67120 Duppigheim (pour 31 157,70 € TTC).

Décision de Monsieur le Maire n° 02/23 du 27 février 2023 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux relative à l'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire Saint-Exupéry, pour un montant de 91 000,- € HT, soit 109 200,- € TTC à l'entreprise CARRE D'ARCHITECTES à 67000 Strasbourg.

Décision de Monsieur le Maire n° 03/23 du 9 mars 2023 portant sur la restauration du calvaire rue de la Porte Basse, pour un montant de 10 318,- € HT, soit 12 381,60 € TTC à l'entreprise CHANZY PARDOUX à Illkirch.

Décision de Monsieur le Maire n° 04/23 du 23 mars 2023 portant sur l'acquisition de luminaires led au club-house de football au centre sportif, pour un montant de 11 211,70 € HT, soit 13 454,04 € TTC à l'entreprise KLEIN Electricité à 67270 Schwindratzheim.

28/23 **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DES PROPOSITIONS TARIFAIRES DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Par délibération n° 30/19 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a renouvelé la Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de l'accueil périscolaire à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Dans ce cadre, le délégataire peut proposer des modifications tarifaires qui doivent être validées par le délégant. La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace propose à compter du mois de mai 2023 des nouveaux tarifs faisant apparaître une augmentation des frais de repas de 7,9 %. Les nouveaux tarifs de restauration seront donc fixés à compter du 1^{er} mai 2023 à 4,77 € le repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3,
- VU la délibération n° 30/19 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance,
- VU les propositions tarifaires proposées par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace à compter de mai 2023,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'accueil périscolaire dans le cadre de la Délégation de Service Public de la Petite Enfance en fixant le tarif du repas à 4,77 €.

PRECISE que les tarifs proposés entreront en vigueur à compter du mois de mai 2023.

Adopté à l'unanimité

**PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE GEISPOLSCHEIM
ET ENVIRONS – COTISATIONS 2023**

La Commune de Geispolsheim est membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs depuis sa création.

Les compétences du « Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs » sont fixées comme suit :

- construction, extension, entretien et fonctionnement du gymnase attenant au collège d'enseignement secondaire « Jean de la Fontaine » de Geispolsheim,
- construction, extension, entretien et fonctionnement du plateau d'évolution extérieur du gymnase,
- participation financière et soutien technique et logistique au développement des activités physiques, sportives, culturelles et sociales en partenariat avec l'éducation nationale et les associations et structures œuvrant au collège d'enseignement secondaire.

Les finances du Syndicat ne permettant pas d'équilibrer les dépenses découlant de cette mission, il est demandé aux communes adhérentes de participer aux charges y afférents sous forme de participation financière prévue statutairement.

La répartition des dépenses s'effectuera suivant les critères énoncés ci-après :

- 12 % des dépenses sont assumés par la Commune de Geispolsheim
- 88 % des dépenses sont répartis entre l'ensemble des communes membres au prorata de la population légale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,

VU la demande du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs d'une subvention pour 2023 d'un montant de 33 061,30 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 au compte 65568.

Adopté à l'unanimité

30/23 **OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET AUTORISATION DU MAIRE A DESIGNER UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR – SECTEUR MOULIN DES PIERRES**

Les terrains concernés sont des parties de chemins ruraux situés au lieudit « UNTERES MUEHLFELD » cadastrés Section 49 parcelles n° 319, 320 et 321, ainsi que la Section 50 parcelle n° 449 (en partie).

Monsieur LAUGEL Camille demeurant au Moulin des Pierres, rue des Romains à Geispolsheim Gare souhaite se porter acquéreur des parcelles précitées. Ces dernières jouxtent et traversent des parcelles propriétés de Monsieur LAUGEL dont il est exploitant maraîcher.

Les chemins ruraux concernés ne sont plus pour partie d'utilité publique car la végétation y a repris ses droits pour les parcelles n° 319 et 321 et longent la propriété du demandeur pour les parcelles n° 320 et Section 50 n° 449 (en partie). Le déclassement devra faire l'objet d'une enquête publique.

Les parcelles se situent en zone Agricole A8 et zone Naturelle N1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La superficie totale à céder est d'environ 6,90 ares sous réserve d'un arpentage à effectuer pour la parcelle Section 50 parcelle n° 449.

L'accord de principe de la Commune pour la cession des chemins ruraux est mis à l'ordre du jour et de permettre à Monsieur le Maire de lancer une enquête publique en vue de l'aliénation des chemins précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10,
- VU les articles R. 134-7 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- VU la demande effectuée par Monsieur LAUGEL Camille, exploitant agricole,
- VU les chemins ruraux ayant les références cadastrales suivantes :
 - Section 49 n° 319, 320 et 321
 - une partie de la Section 50 n° 449
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Geispolsheim de céder au demandeur les parties de chemins ruraux qui ne sont plus ouverts au public pour partie ou qui ne desservent que la propriété du demandeur,

CONSIDERANT que l'article L.161-10 du Code Rural autorise la vente d'un chemin rural après enquête publique décidée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de mettre en œuvre la procédure d'aliénation d'un chemin rural, alors même que ce chemin n'aurait pas cessé d'être utilisé par le public, dès lors qu'une délibération décidera de cesser l'affectation du chemin à l'usage public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la cession des chemins ruraux suivants :

- Section 49 n° 319, 320 et 321
- Une partie du chemin rural Section 50 n° 449

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural et l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la désignation d'un commissaire enquêteur et au bon déroulement de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette enquête publique.

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de la collectivité.

Adopté à l'unanimité (*Mme Adeline ROEHM n'ayant participé ni au débat ni au vote*)

31/23 **DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le dispositif et de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non en fusionnant les deux dispositifs, avec effet au 1^{er} janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 13 489,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 6 300,- € et 13 489,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 6 300,- €

Comme par le passé, ce dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes de subvention.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant sur la modification du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique ou vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	revenu fiscal de réf par part sup. à 13 489,- €	revenu fiscal de réf par part compris entre 6 300,- € et 13 489,- €	revenu fiscal de réf par part inf.à 6 300,- €
				100,00 €	200,00 €	250,00 €
1	GESCHANG Richarde	13	rue de la Liberté	100,00 €		
2	HOFFER Esther	7b	rue des Roses	100,00 €		
3	REUILLARD Cécile	23	rue de Benfeld	100,00 €		
4	BONNEAU Olivier	5	route de Lyon foyer Pierre Samuel	100,00 €		
5	SAETTEL Laurent	2	rue de l'Ehn	100,00 €		
6	MULLER Kévin	6	rue de Paris		200,00 €	
				500,00 €	200,00 €	0,00 €
				700,00 €		

Adopté à l'unanimité

32/23 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° DCM2023-15 du 9 février 2023 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2023,
- VU la délibération n° DCM2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,
- VU la demande présentée,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

n°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
1	GENEVAUX Patrick	20	rue du Collège	Leclerc	23/02/2023	79,95	39,98

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 40.